

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à
la réunion : 21

SÉANCE DU MARDI 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Date de
convocation :

26/11/2025

Étaient présents : 21

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MÊLON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Isabelle LEGRELLE, Bernadette
CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-
Victoria MELON, Thierry BORDIN, Véronique CARTAUD, Jean-
Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Objet de la
délibération

RESSOURCES
HUMAINES

Étaient absents : 6

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUHNA, Rémy
SERGENT, Guillaume GIRARDI, Brigitte LEVEUR,

Convention
d'adhésion aux
prestations
« ateliers
pratiques »
proposée par le
Centre de gestion
de la fonction
publique
territoriale de Lot-
et-Garonne

Pouvoirs de vote : 6

Valérie BIDET à Cathy LARRIEU
Rémy SERGENT à Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Michèle BEUTON
Paula DA CUHNA à Christian GIRARDI
Guillaume GIRARDI à Joël JACOB
Brigitte LEVEUR à Véronique CARTAUD

Secrétaire de séance : Henri NEBLE

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Nathalie BAISSIERES, Assistante de Direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère depuis
plusieurs années à la convention « Ateliers pratiques » proposée
par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (CDG47).

La convention « Ateliers Pratiques » a été mise à jour le 1^{er} janvier 2024.

Cette nouvelle convention prendra effet immédiatement pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le CDG47 met à la disposition de la collectivité un catalogue d'ateliers pratiques afin de leur donner accès à une expertise ciblée et adaptée à leurs contraintes techniques, notamment sur l'utilisation des logiciels RH ou de gestion spécifiques.

Ces ateliers sont facturés 150 euros pour une demi-journée et 200 euros la journée.

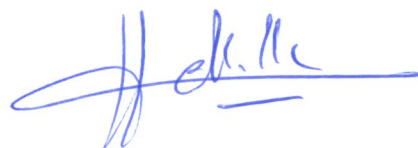
*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- PREND ACTE de la dénonciation des conventions précédentes portant sur ces domaines
- AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à la convention « Ateliers Pratiques » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance
Henri NEBLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr